

Choix du montant de couverture :

- Si vous avez moins de 70 ans, vous pouvez demander une couverture de 15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$
- Si vous avez entre 70 et 85 ans, vous pouvez demander une couverture de 15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$ ou 100 000 \$

L'Assurance voyage Manuvie Visiteurs au Canada n'est pas offerte aux personnes de 86 ans et plus.

Et il y a des moyens de réduire la prime...

- Rabais pouvant aller jusqu'à 35 % en cas de franchise
- Couverture familiale (régime A offert jusqu'à l'âge de 59 ans)

Un questionnaire médical doit-il être rempli?

Seulement si le régime B est souscrit et si l'assuré a 35 ans ou plus.

Voilà qui est simple, pratique et judicieux!

Pour en savoir davantage, appelez-nous. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions et de vous fournir plus d'information sur l'Assurance voyage Manuvie.

Pour souscrire une couverture, appelez-nous.

La Manuvie, groupe canadien et chef de file des services financiers, exerce ses activités dans 22 pays. Elle offre à sa clientèle une gamme variée de produits de protection financière et de services de gestion de patrimoine par l'entremise d'un vaste réseau d'employés, d'agents et de partenaires de distribution. Pour en savoir plus sur la Manuvie, visitez le site **www.manuvie.com**.

Vous avez besoin d'une assurance voyage?

Il est facile d'en souscrire une.



Vous partez
en voyage bientôt?
Vous attendez de la visite?



**POUR OBTENIR UNE SOUMISSION
GRATUITEMENT OU DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC
VOTRE CONSEILLER EN ASSURANCE.**



Le présent régime est établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. © 2014 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés.

Assurance
voyage

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Choisissez le régime qui vous convient.

Assurance voyage pour les Canadiens en voyage à l'extérieur de leur province

Planifiez-vous un voyage d'affaires d'une journée ou deux aux États-Unis? Peut-être avez-vous l'intention d'explorer la côte canadienne, de visiter les Caraïbes ou de faire un voyage ailleurs dans le monde? L'Assurance voyage Manuvie protège les Canadiens en voyage à l'extérieur de leur province contre les coûts engagés à la suite d'une urgence imprévue pouvant survenir durant leur voyage – ces coûts n'étant que partiellement couverts par leur régime provincial d'assurance maladie.

Choisissez le régime qui répond à vos besoins :

Régime Voyage unique : Ce régime prévoit une assurance Soins médicaux d'urgence pour un seul voyage, pour le nombre de jours que vous avez choisi à la souscription du contrat. Il ne comporte aucune limite d'âge.

Régime Voyage éclair : Ce régime, offert aux personnes qui ont entre 55 et 74 ans, prévoit une assurance Soins médicaux d'urgence pour un seul voyage d'une durée de moins de 18 jours.

Régime Voyages multiples : Ce régime prévoit une assurance Soins médicaux d'urgence pour un nombre illimité de voyages effectués durant l'année d'assurance, pour le nombre de jours choisi à la souscription du contrat. Vous pouvez choisir une couverture d'une durée de 4, 10, 18 ou 30 jours. Ce régime est également offert sous forme de régime Voyages multiples tous risques. Il ne comporte aucune limite d'âge.

Régime tous risques : Ce régime prévoit plusieurs couvertures, notamment pour les soins médicaux d'urgence, l'annulation de voyage, l'interruption de voyage, les bagages perdus, endommagés et retardés, les accidents de vol et les accidents de voyage.

Régime Voyage au Canada : Si vos voyages se limitent au Canada, ce régime vous offre une assurance Soins médicaux d'urgence à des taux 50 % moins élevés que ceux normalement exigés pour les régimes Soins médicaux d'urgence – Voyage unique et Voyage éclair.

Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage : Cette assurance peut être souscrite dans le cadre d'un régime tous risques ou séparément.

Voici les garanties* qui vous sont offertes :

Soins médicaux d'urgence : Cette assurance couvre, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, les frais que vous engagez pour recevoir des soins médicaux d'urgence durant votre voyage.

Annulation de voyage et Interruption de voyage : Offerte dans le cadre d'une garantie autonome, ou des régimes Voyage unique tous risques ou Voyages multiples tous risques, cette assurance couvre le montant souscrit si vous devez annuler ou interrompre votre voyage en raison d'un risque couvert.

Bagages perdus, endommagés et retardés : Assurance offerte au titre des régimes Voyage unique tous risques ou Voyages multiples tous risques. Cette assurance couvre la perte, la détérioration, et le retard de vos bagages.

Accident de vol : Cette assurance prévoit une couverture de 100 000 \$ en cas de décès ou de double mutilation, ou une couverture de 50 000 \$ pour une mutilation simple.

Accident de voyage : Cette assurance prévoit une couverture de 50 000 \$ en cas de décès ou de double mutilation, ou une couverture de 25 000 \$ pour une mutilation simple.

Et il y a des moyens de réduire la prime...

- Rabais de 15 à 50 % avec une franchise
- Réduction de 50 % pour les régimes Voyage au Canada
- Couverture familiale (offerte jusqu'à l'âge de 54 ans)
- Rabais de 5 % pour le compagnon de voyage

Devez-vous remplir un questionnaire médical?

Seulement si vous avez 55 ans ou plus (sauf pour le régime Voyage éclair ou Voyage éclair au Canada).

Assurance voyage pour les visiteurs au Canada

Des membres de votre famille ou des amis doivent-ils vous rendre visite? Vos invités ont-ils une assurance les protégeant pendant leur séjour ici? S'ils n'en ont pas, nul besoin de s'inquiéter, car ils peuvent souscrire l'Assurance voyage Manuvie pour visiteurs au Canada avant leur départ ou à leur arrivée au Canada.

Un vaste choix de régimes et de garanties* leur est offert.

Régime Voyage unique : Ce régime procure une assurance Soins médicaux d'urgence pour un seul voyage et pour le nombre de jours choisi à la souscription du contrat. Le régime Voyage unique comprend également l'assurance Accident de voyage qui offre une couverture, en cas de perte d'un membre ou de la vie, pouvant atteindre 50 000 \$.

Assurance Interruption de voyage : Cette garantie facultative couvre la portion payée mais non utilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable, si ce voyage est interrompu en raison d'une situation couverte par l'assurance et que le retour dans le pays de résidence est nécessaire.

*D'autres conditions, restrictions et exclusions s'appliquent. Pour plus de précisions, reportez-vous à votre police ou consultez votre conseiller.

